



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 16 mai 2024.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2024-407 ORDONNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS OU ROULANTS ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN, UN EMPRUNT.**

Ce règlement décrète un emprunt n'excédant pas 17 440 000 \$.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 17 au 21 juin 2024, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 23 juillet 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 28 août 2024.

Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière